

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 MAI 2026

Séance ordinaire

Le Lundi quatre Mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 Avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Présents : Messieurs TIRMARCHE Ghislain, HEROUART Michel, LEPRETRE Fabien, DAUSSY Eric, DREANO Frédérique, TURQUIN Alex et Mesdames PADE Vanessa, DUROZELLE Delphine, DUPONT Martine, HEROUART Céline, LANNOY Amélie, LEFEVRE Joëlle, PRUVOST Maryline, MOHAMED Alyssa

Absent non excusé : DELOHEN Michel

Secrétaire de la séance : DUROZELLE Delphine

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu précédent
2. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. BUDGET COMMUNE - Approbation du CFU – Compte financier Unique
4. BUDGET COMMUNE - Affectation des résultats
5. Votes des Taxes
6. BUDGET COMMUNE - Votes du Budget Primitif 2026
7. BUDGET EAUX - Approbation du CFU – Compte financier Unique
8. BUDGET EAUX - Affectation des résultats
9. BUDGET EAUX - Votes du Budget Primitif 2026 – Budget Eaux
10. Fongibilité des crédits
11. Demande de Subventions
12. Demande d'emprunt
13. Dénomination du nouvel espace associatif « Jackie HEROUART »
14. Adhésion au groupement de commandes « Solutions informatiques et connectivités »
15. Convention avec ECTI pour création d'un plan de sauvegarde de la commune
16. Adressage – obligation nationale
17. Suppression des délégués suppléants pour la TE80
18. Nomination des délégués de la 2ème Liste pour la révision des listes électorales
19. Nomination pour les membres proposés pour la Commission des impôts
20. Communications

Ouverture de la séance 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Il propose de nommer le secrétaire de séance : Mme DUROZELLE Delphine se propose, le conseil municipal accepte la nomination.

Il propose également de voter pour la nomination du doyen pour les votes des CFU, M HEROUART Michel est désigné. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, M Le Maire prend la parole :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaite rappeler quelques principes essentiels au bon fonctionnement de notre assemblée.

Notre conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui encadre nos convocations, l'organisation de nos débats et nos prises de décision. Ce cadre garantit la régularité de nos délibérations et le respect du

fonctionnement démocratique, conformément aux règles en vigueur en France. Il s'impose à chacun de nous.

Je souhaite également revenir brièvement sur la précédente séance. Une erreur matérielle s'est produite dans l'envoi des convocations. Elle a été reconnue et a conduit, par souci de sécurité juridique, au report de la séance. Ce choix relevait de ma responsabilité.

Je rappelle à cette occasion que si une difficulté ou une anomalie est constatée, il est toujours préférable de la signaler en amont, afin qu'elle puisse être corrigée rapidement. C'est ainsi que nous garantissons collectivement la continuité et la sérénité de nos travaux.

Je tiens également à rappeler le rôle de chacun au sein de cette assemblée. La majorité comme l'opposition participent pleinement au débat démocratique. Les échanges peuvent être vifs, mais ils doivent en toutes circonstances rester respectueux des personnes et du cadre institutionnel dans lequel nous siégeons.

Notre responsabilité commune est d'agir dans l'intérêt général de la collectivité, avec la dignité et le sens des responsabilités que nos fonctions exigent.

En tant que président de séance, il m'appartient de veiller au bon déroulement des débats. Je serai donc attentif au respect des règles, et je n'hésiterai pas, si nécessaire, à prendre les mesures utiles pour garantir la bonne tenue de nos travaux.

Je précise également que la présence des membres du conseil municipal des jeunes, s'inscrit dans une démarche pédagogique et citoyenne. Elle est parfaitement légitime. Plus largement, il relève des prérogatives du maire d'inviter toute personne dont la présence présente un intérêt pour les travaux ou la vie démocratique locale, dans le respect du bon ordre de la séance.

Le public est toutefois tenu d'assister aux débats sans intervenir. Toute perturbation ne saurait être tolérée et pourra conduire à une suspension de séance.

Je souhaite que nous puissions aujourd'hui travailler dans un climat apaisé, respectueux et constructif, au service de nos administrés, et examiner sereinement les points à l'ordre du jour, notamment le budget.

Je vous remercie.

Réponse sur les questions déposées par Mme PRUVOST Maryline :

Des réponses ont déjà été apportées lors de la précédente réunion.

Concernant les questions sur le règlement intérieur, Mme PRUVOST Maryline relit ses questions :

- Article 2 : Pour les questions orales, il serait préférable de permettre qu'elles puissent être posées directement en séance, pour respecter le droit d'expression des élus (article L.2121-19 du CGCT).

M Le Maire donne lecture de l'article : *« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »*

Il souligne que le règlement intérieur du Conseil Municipal validé a fixé « les règles de présentation et d'examen de ces questions ».

- Article 3 : Expression de la minorité : un groupe privé ne peut être le seul espace d'expression de l'opposition, surtout si tous les élus n'y ont pas accès. Elle souligne qu'elle n'est pas acceptée sur la page facebook : « L'Etoile, les habitants s'expriment »

M Le Maire souligne qu'elle a été acceptée dès le début de la campagne électorale.

- Article 7 : accès aux dossiers, les conseillers doivent pouvoir consulter dès l'envoi de la convocation afin de préparer correctement les séances. (Article L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT). La consultation durant les 2 jours précédant la séance est donc contestable.

M le Maire donne lecture des 2 articles en question : *« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. » - « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de*

télécommunications nécessaires. » Il souligne que le règlement a fixé des règles de diffusion qui ne s'oppose à ces textes de lois.

- Article 10 : Je souhaite rappeler que les séances du conseil municipal sont publiques (article L.2121-18 du CGCT). L'accès ne peut pas être soumis à une autorisation préalable, mais seulement limité par la capacité de la salle ou le maintien à l'ordre. Si l'accueil du public n'est pas garanti dans la limite des places disponibles, cela pourrait être considéré comme une atteinte au principe de publicité des séances. Dans ce cas, certaines délibérations pourraient être contestées.

M le Maire donne lecture de l'Article 10 du règlement intérieur du conseil municipal : « Article 10 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1 du CGCT) Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse ».

Il souligne que l'enceinte du Conseil Municipal est les tables réservées aux membres du conseil municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

M le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter à ces deux comptes-rendus.

Mme PRUVOST interpelle M le Maire sur les mentions qui sont faites sur le procès-verbal du 28 Avril 2026 : Les membres présents doivent être inscrits, la date de convocation non conforme.

M Le Maire souligne que les rectifications seront faites et propose que ces corrections soient relatées en amont.

Après discussion, les deux comptes rendus, celui du 28 avril 2026 et celui du 20 Mars 2026 sont approuvés par 10 voix POUR et 2 voix CONTRE (PRUVOST MOHAMED)

2. RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

M le Maire donne la parole à Mme DANTEN Amandine, Secrétaire de Mairie. Elle informe l'assemblée des refus d'aliéner les parcelles :

- AM 136 – 33 Rue des Moulins Bleus
- AH 104 – 143 Rue Jules Verne
- AH 588/616 - 131 Rue Jules Verne
- AH 283 - 50 Rue Jules Verne
- AM 127/448 - 15 Rue des Moulins Bleus

De l'achat de :

- 1 case columbarium
- 1 Cave urne

Mme MOHAMED Alyssa souligne qu'avec le changement de PLUi, la commune devrait ne plus être sollicitée. Des renseignements seront pris auprès du chargé de l'Urbanisme à Amiens métropole.

La parole est donnée à Mme BOULARD Dorothee, Secrétaire Générale de Mairie, qui informe l'assemblée :

- Qu'une convention avec Somme Numérique a été signée. Celle-ci donne accès à l'application INTRAMUROS. L'abonnement est pris en charge par la Communauté de Communes de Nièvre et Somme.

- Que des frais d'avocats ont été engagés pour la fin de l'aménagement de la Mam.

- 2 CDD ont été signés de 28 h

3. BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU CFU – Compte Financier Unique

M Le Maire donne la parole à Mme BOULARD Dorothee pour la lecture du compte financier unique comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	420 134,79	0,00	188 041,54	0,00	608 176,33
Opérations exercice	950 682,04	1 060 612,41	582 835,24	259 419,03	1 533 517,28	1 320 031,44
Total	950 682,04	1 480 747,20	582 835,24	447 460,57	1 533 517,28	1 928 207,77
Résultat de clôture		530 065,16	135 374,67			394 690,49
Restes à réaliser	0,00	0,00	335 587,84	393 125,64	335 587,84	393 125,64
Total cumulé	0,00	530 065,16	470 962,51	393 125,64	335 587,84	787 816,13
Résultat définitif		530 065,16	77 836,87			452 228,29

Après lecture, Le Maire, TIRMARCHE Ghislain, se retire et ne prend pas part au vote. Le doyen M HEROUART Michel propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après discussion, valide le CFU 2025 – Compte Financier Unique, par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (PRUVOST, MOHAMED)

M Le Maire réintègre la salle, M HEROUART Michel l'informe des résultats. Il remercie son assemblée.

Délibération adoptée

4. BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

M le Maire donne la parole à Mme BOULARD Dorothée pour la lecture de l'affectation des résultats 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice 2025	109 930,37	-323 416,21
Résultat reporté 2024	420 134,79	188 041,54
Part affectée à l'investissement 2024	0,00	
RAR 2025 Dep,		335 587,84
RAR 2025 Rec	0,00	393 125,64
RESULTAT DEFINITIF 2025	530 065,16	-77 836,87

AFFECTATION DES RESULTATS 2025	
Excédent de fonctionnement global cumulé - A	530 065,16
Affectation obligatoire BP C/1068 - B	-77 836,87
Affectation à l'excédent reporté au fonctionnement compte 002 - C = A-B	
Total affecté au compte 1068	
Excédent global cumulé au 31/12/2025 (Excédent à reporter (compte 002) en recettes de fonctionnement	452 228,29
CPTE 001 : Solde d'exécution de la section d'INVESTISSEMENT (reporté Déficit) - B	-135 374,67
CPTE 002 : Résultat de FONCTIONNEMENT reporté (Excédent) - C-B	452 228,29

Après lecture, Le Maire, TIRMARCHE Ghislain, propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après discussion, valide l'affectation des résultats 2025 – par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (PRUVOST, MOHAMED). Il remercie l'assemblée.

Délibération adoptée

5. VOTES DES TAXES – TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES LOCALES 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide et vote par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (PRUVOST), le maintien des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :

Taxe	Taux Actuels	BASES	TAUX VOTES	Produits attendus
TAXE FONCIERE BATI (TFB)	75,38	614 400	75,38	463 135
TAXE FONCIERE NON BATIES (TFNB)	65,37	24 906	65,37	24 906
TAXE D'HABITATION	19,91	16 400	19,91	3 265
TOTAL				491 306

Délibération adoptée

6. BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M le Maire donne la parole à Mme BOULARD Dorothée pour la lecture du budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
012	Charges de personnel, frais assimilés	487 000,00
023	Virement à la section d'investissement	96 945,34
042	Section à section	9 784,00
65	Autres charges de gestion courante	336 034,00
66	Charges financières	20 000,00
67	Charges spécifiques	200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 920,00
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 408 467,58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	452 228,29
013	Atténuations de charges	6 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 180,00
73	Impôts et taxes	67 849,04
731	Fiscalité locale	492 538,00
74	Dotations et participations	328 672,25
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 408 467,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	135 374,67
16	Emprunts et dettes assimilées	32 507,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 017 180,84
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 185 062,51

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	96 945,34

024	Produits des cessions d'immobilisations	255 000,00
040	Section à section	9 784,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	146 207,53
13	Subventions d'investissement	477 125,64
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 185 062,51

Après lecture, la section d'investissement est discutée.

Salle d'évolution – gymnase : Un surcout des travaux est prévu. Le retour des subventions est toujours attendu.

L'achat d'un étang : Mme PRUVOST demande qui est le vendeur. A cela M Le Maire souligne que les informations de cette personne restent à discrétion.

Après avoir répondu aux questions, M Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (PRUVOST MOHAMED), le budget est adopté. M le Maire remercie son assemblée pour ce vote de confiance.

Délibération adoptée

7. BUDGET EAUX - APPROBATION DU CFU – COMPTE FINANCIER UNIQUE

M Le Maire donne la parole à Mme BOULARD Dorothée pour la lecture du compte financier unique du budget Eaux comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 352,43	0,00	0,00	37 132,59	11 352,43	37 132,59
Opérations exercice	6 249,14	4 688,12	0,00	6 249,14	6 249,14	10 937,26
Total	17 601,57	4 688,12	0,00	43 381,73	17 601,57	48 069,85
Résultat de clôture	12 913,45			43 381,73		30 468,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	12 913,45	0,00	0,00	43 381,73	0,00	30 468,28
Résultat définitif	12 913,45			43 381,73		30 468,28

Après lecture, Le Maire, TIRMARCHE Ghislain, se retire et ne prend pas part au vote. Le doyen M HEROUART Michel propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après discussion, valide le CFU 2025 – Compte Financier Unique, du budget Eaux par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (PRUVOST, MOHAMED)

M Le Maire réintègre la salle, M HEROUART Michel l'informe des résultats. Il remercie son assemblée.

Délibération adoptée

8. BUDGET EAUX - Affectation des résultats

M le Maire donne la parole à Mme BOULARD Dorothée pour la lecture de l'affectation des résultats 2025 du budget Eaux comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	11 352,43
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	1 561,02
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-12 913,45
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	
Solde d'exécution de la section d'INVESTISSEMENT (Report Excédent) Compte 001	43 381,73
B. DEFICIT AU 31/12/2025	12 913,45
Résultat de FONCTIONNEMENT reporté - déficit compte 002	12 913,45

Après lecture, Le Maire, TIRMARCHE Ghislain, propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après discussion, valide l'affectation des résultats 2025 – par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (PRUVOST, MOHAMED). Il remercie l'assemblée.

Délibération adoptée

9. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET EAUX

M le Maire donne la parole à Mme BOULARD Dorothée pour la lecture du budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Chapitre	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	12 913,45
042	Section à section	5 923,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 836,45

RECETTES

Chapitre	Chapitre	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 600,00
74	Subventions d'exploitation	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante	8 236,45
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 836,45

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Chapitre	Montant
21	Immobilisations corporelles	49 304,73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 304,73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	43 381,73
040	Section à section	5 923,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 304,73

Après lecture, M Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le budget. M le Maire remercie son assemblée.

Délibération adoptée

10. FONGIBILITE DES CREDITS

M le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, accepte la fongibilité des crédits.

Délibération adoptée

11. DEMANDE DE SUBVENTIONS

M Le Maire informe l'assemblée que la chaudière de la salle des fêtes nécessite son remplacement rapidement. Des fuites de gaz sont constatées et la chaudière a été mise en sécurité et non utilisée.

Il propose à l'Assemblée de demander le FOND VERT à hauteur de 80 % pour son remplacement par une chaudière Air/Air ce qui permettra d'avoir des températures adéquates lors des fortes chaleurs en été, puisque celle-ci est réversible.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander LE FOND VERT pour la REHABILITATION DE LA CHAUDIERE à la SALLE DES FÊTES comme suit :

Montant HT de son remplacement : 55.743,79 €

80 % de subvention FOND VERT : 44.595,03 €

20 % à la charge de la commune : 11.148,76 € (+ TVA = 22.297,52 €)

Et charge M Le Maire d'établir les formalités administratives relatives à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée

12. DEMANDE D'EMPRUNT

M le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas lieu de voter la demande d'emprunt actuellement puisqu'il est attendu la nouvelle politique territoriale. Il précise qu'il va aller chercher des aides extérieures pour la réalisation de la salle d'évolution.

Il précise néanmoins que dans son premier mandat, il avait été créé une ligne de crédit avec la Banque des Territoires de 600.000 €uros en 2022-2023. Sur ce montant, lors du premier mandat, il a été utilisé deux fois 200.000 €uros. Il reste donc 200.000 €uros de disponible. Le dossier sera présenté ultérieurement.

13. DENOMINATION DU NOUVEL ESPACE ASSOCIATIF « Jacky HEROUART »

M Le Maire propose à l'assemblée, que suite à la fin des travaux dans l'ancienne mairie d'attribuer à cet espace associatif le nom de « Jacky HEROUART ».

M Jacky HEROUART était un homme dont l'implication dans la vie communale a toujours été remarqué et respectable. Il rappelle que toute son œuvre sur la commune a fait l'objet d'un dépôt aux archives départementales. Il souhaite honorer la vie de cet homme en lui rendant hommage avec l'attribution de son nom à un bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, accepte l'attribution de ce nom « Jacky HEROUART » à l'espace associatif.

Délibération adoptée

14. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « SOLUTIONS INFORMATIQUES ET CONNECTIVITES »

M le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au groupement de commandes pour les solutions informatiques et connectivités auprès de SOMME NUMERIQUE, afin de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de technologies numériques. Cette adhésion permettra de bénéficier d'achats groupés, favorisant ainsi des économies d'échelle et une amélioration de la qualité des services offerts aux administrés. En collaborant avec d'autres collectivités, la commune pourra également accéder à des solutions innovantes et adaptées, tout en garantissant une meilleure gestion

des ressources publiques. Il souligne que les ordinateurs mairies sont devenus obsolètes et que celui de Mme DANTEN est même hors d'usage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion à ce groupement de commande.

Délibération adoptée

15. CONVENTION AVEC ECTI POUR CREATION D'UN PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE

Afin de se mettre en règle avec la loi qui soumet aux communes la tenue d'un plan communal de Sauvegarde, M le Maire propose d'avoir recours à une association spécialisée dans ce document. Il rappelle que le dossier a déjà été fait mais qu'il y a lieu maintenant de le mettre à jour.

Le Conseil Municipal décide de valider la convention avec l'Association ECTI, délégation de Picardie, pour la réalisation d'une mission "France" : Cette convention a pour objet : la sécurité des biens et des personnes, l'assistance à la réalisation du plan communal de sauvegarde, évaluation des risques.

La convention est proposée pour un forfait de : 2.640 € TTC avec des frais de mission à hauteur de 250 € pour le transport et 50 € pour les frais divers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ladite convention et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée

16. ADRESSAGE – OBLIGATION NATIONALE

M le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a l'obligation de se mettre à jour sur la demande d'adressage que l'Etat sollicite depuis plusieurs années. Après consultation auprès de différents prestataires, M Le Maire propose à l'assemblée d'avoir recours à La Poste.

Il est proposé :

- établissement d'un rapport méthodologique pour un montant de 688.92 € TTC
- Un audit et Conseil pour 309.96 €
- La réalisation d'un plan d'adressage pour 3.363.78 €
- Une fin de prestation pour 229,91 €

Le montant total de cette prestation s'élève à : 4.592,17 € TTC qui sera imputé au compte 611 "Contrat de prestation de services" Il est proposé également de prévoir un montant de 5.000 € en investissement pour l'achat de plaque et numéro de rues.

Il souligne que La Poste proposera des réunions publiques d'informations et une aide sur toutes les démarches officielles qui devront être faites.

Chaque numéro de rue sera répertorié avec une localisation GPS précis ainsi qu'un métrage officiel, afin de faciliter les démarches des services de secours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le concours de La Poste pour l'Adressage, de prévoir 5000 € en investissement et d'autoriser Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée

17. SUPPRESSION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LA TE80

M le Maire informe l'assemblée que suite à la nomination des membres de la TE 80 (Anciennement FDE80) Il y a lieu de supprimer les suppléants.

Il est rappelé que les titulaires sont : Messieurs DREANO Frédérique et LEPRETRE Fabien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette liste.

Délibération adoptée

18. NOMINATION DES DELEGUES DE LA 2EME LISTE POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

M le Maire soumet à la deuxième liste, absente lors des votes en mars, pour l'inscription de ses membres pour la révision des listes électorales. Il est proposé :

Mmes PRUVOST Maryline et MOHAMED Alyssa en titulaire

M DÉLOHEN Michel en suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste présentée.

19. NOMINATION POUR LES MEMBRES PROPOSES POUR LA COMMISSION DES IMPOTS

M le Maire rappelle à l'assemblée que la liste des membres pour la commission des impôts est composée de 24 noms. A l'issue de cette liste, le service des impôts sélectionnera 12 noms.

Il donne lecture des 24 noms proposés.

Après discussion, le Conseil Municipal valide la liste par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (PRUVOST)

Délibération adoptée

20. COMMUNICATIONS

M le Maire donne la parole à Mme DUROZELLE Delphine, pour son projet mis en place d'INTERGENERATION. Elle présente que le dossier est en bonne voie. Que plusieurs enfants ont déjà fait la démarche.

La séance est levée à 20 h 09

Fait le 30 Avril 2026

La secrétaire de séance

DUROZELLE Delphine

Le Maire

TIRMARCHE Ghislain



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Ghislain Tirmarche mentioned in the text above.